

**SYNDICAT D'ETUDES
ET D'ELIMINATION
DES DECHETS
DU ROANNAIS
(S.E.E.D.R.)**

Séance publique du 2 juillet 2024

LE PRESIDENT CERTIFIE :

N° 3

Objet :

ENVIRONNEMENT

**Prise en charge des déchets
issus de produits de matériaux
de construction du bâtiment
collectés dans le cadre du
service public de gestion des
déchets**

**Contrat avec les éco-organismes
Ecomaison, Ecominero, Valdelia
et Valobat**

Avenant n°1

Code nomenclature : 8.8

1 - Que la convocation de tous les membres en exercice du Bureau Délibératif a été envoyée le mercredi 26 juin 2024 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Bureau a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannais Agglomération - 63, rue Jean Jaurès et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2 - Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 7, sur lesquels il y avait 6 membres présents, à savoir :

M. Boire, Président
MM. Brun, Daval, Grosdenis, Peyron,
Mme Roux

Absent avec excuses : M. Fréchet

Absent sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Peyron

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Bureau empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202104-20240702-DBD-20240702-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024
Publication : 02/07/2024

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Conformément à la loi AGECE n°2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et au code de l'environnement, différentes REP (Responsabilité Elargie du Producteur) ont été créées depuis 2022 avec la mise en œuvre de différents éco-organismes.

Chaque collectivité a donné son accord pour que le S.E.E.D.R devienne le référent des différentes conventions avec les éco-organismes en lien avec les déchets de déchèteries agréés à ce jour à et à venir.

Concernant la prise en charge des déchets issus de produits de matériaux de constructions du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, un contrat avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Vadelia et Valobat a été signé le 30 mai 2024.

L'annexe 1 détermine les conditions particulières et le périmètre du contrat. Les flux constitutifs des déchets issus de PMCB définis au contrat sont les suivants :

- Inertes
- Métaux
- Plâtre
- Huisseries ou menuiseries vitrées
- Bois multi-REP (expérimentation)
- Plastiques multi-REP (expérimentation)
- Déchets dangereux PMCB
- Laines de verre.

Ces derniers bénéficient, selon les flux, d'un soutien opérationnel ou financier selon le barème de l'annexe 2.

De plus, le contrat prévoit également la possibilité de prendre en charge des déchets d'amiante liés des ménages collectés par le service public de gestion des déchets selon trois canaux suivants :

- Accueil, transport et traitement des déchets réceptionnés en déchèterie publique,
- Accueil et traitement des déchets réceptionnés directement dans une installation privée de traitement agréée des déchets d'amiante liés avec laquelle la collectivité dispose d'un contrat,
- Accueil, collecte, transport et traitement des déchets réceptionnés par les collectivités dans le cadre de tournées de collecte en porte-à-porte spécifiques réalisées auprès des ménages dans le cadre d'un marché dédié pour laquelle la collectivité dispose et peut justifier d'un contrat avec un opérateur privé de collecte et traitement agréé de ces déchets.

Les collectivités membres du S.E.E.D.R souhaitant intégrer ce flux à la convention, il s'avère nécessaire de modifier le contrat et notamment l'annexe 1.

Un soutien relatif à la prise en charge des déchets d'amiante liés est prévu à l'article 1.4 de l'annexe 2 dudit contrat.

Par conséquent, il est demandé au bureau délibératif, dans le cadre de sa délégation, de bien vouloir :

1) approuver l'avenant n°1 au contrat avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valobat et Valdelia afin de prendre en compte les déchets d'amiante lié,

2) autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant ;

3) dire que les soutiens seront perçus sur le budget du S.E.E.D.R et reversés aux collectivités concernées.

ADOPTE à l'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

ROANNE, le 2 juillet 2024

Le Président,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance,